

## DÉCISION N°13 - 2026

**Objet : Signature du contrat de contrôle et de l'entretien des sites naturels d'escalade de la CCPM pour l'année 2026 par le Comité Territorial de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade du Doubs.**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de communes du Pays de Maiche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération n° 2022-12 du 12 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé de transférer la compétence des communes à la Communauté de communes du Pays de Maiche, au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et *fonctionnement des sites naturels d'escalade répondant aux normes fédérales définies par la FFME* ».

### DECIDE

- de signer avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade du Doubs un contrat de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade de la CCPM pour l'année 2026 pour un cout des prestations de 8033 € TTC. Cela concerne le contrôle et l'entretien de 86 voies à réaliser dont 46 longueurs sur le site du Peu Rocher à Burnevillers et 40 longueurs sur le site de Clémont à Montecheroux.

Fait à Maïche, le 11 février 2026

Franck VILLEMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

19/02/26